

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 04 Septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 04 Septembre 2023 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire empêché.

La convocation a été adressée le **Mardi 29 Août 2023** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 03 Juillet 2023
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Comptabilité de la collectivité : Adoption de la nomenclature M57
- 5 - Budget M14 : Créances éteintes
- 6 - Exploitation de la zone ECOPARC : Echange de terrains
- 7 - Logement communal disponible : Modification du tarif de location
- 8 - Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : Annulation délibération n°023/2023
- 9 - Questions diverses

Sont présents : Mesdames **Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT, Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT**

Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, , Patrick DEMANGEON, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN,

Absents : **Monsieur Claude BERTRAND**
Monsieur Benjamin VINCENT

Est non excusée : **Madame Sandrine CECCHI**

Procurations : **Claude BERTRAND à Francis ALLAIN**
Benjamin VINCENT à Olivier PRÉVOT

Madame Sandrine CECCHI n'a pas donné procuration.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12 + 2

Le Quorum étant atteint,

Madame Elisabeth FORLER a été nommée secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Monsieur ALLAIN remercie Monsieur Alain JOANNARD, Président de la Société des Fêtes de Chavelot, pour la qualité de l'organisation de la Foire ABC qui a eu lieu ce dimanche 03 Septembre 2023, foire qui a connu un vif succès avec plusieurs milliers de visiteurs. Il remercie également les bénévoles qui ont œuvré pour son bon déroulement.

Il se félicite de la rentrée scolaire qui s'est passée dans le calme et la bonne humeur. Il précise que les fournitures scolaires sont fournies par la Commune. Mais également, le portail d'entrée de l'école maternelle sera déplacé en 2024 pour limiter tous dangers eu égard aux nombreuses voitures qui roulent et stationnent à proximité de l'enceinte.

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration par une équipe renforcée.

Avant de débattre des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur ALLAIN propose d'en rajouter 2 : Demande de subvention pour des travaux de désamiantage à l'école maternelle et demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Les membres de l'assemblée acceptent ces points supplémentaires.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 03 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal. La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Décision 12/2023 : terrain bâti : 17 rue Péchiney, parcelle AA 25

Décision 13/2023 : terrains non bâtis : zone Ecoparc, parcelles AN 106 et AP95

Décision 14/2023 : terrains non bâtis : Lotissement du Pré Droué III, parcelles AK 156 et AK 200

Décision 15/2023 : terrain bâti : 4 rue des Lilas, parcelle AC 180

3 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

☞ **Travaux réalisés**

- Fuite d'eau extérieure à l'école maternelle réparée. Le branchement a également été modifié
- Abri Place de la République terminé
- Peinture du pont RN57 terminée
- Fleurissement : Félicitations aux agents
- Ecole Maternelle : Terrasse en cours – Géotextile posé dans le patio
- Bâtiment périscolaire : éclairage des salles passé en led (réduction de la puissance à hauteur de 60 %)
- Appartement libéré rue de la Marseille : Remise en peinture par l'Association ESPOIR. Pose d'une cuisine intégrée par les agents communaux

☞ **Travaux à venir**

- 2 jeux extérieurs : à l'école maternelle et à proximité du terrain de bosses rue des Jardins
- Gabions derrière le Monument aux Morts
- Vérification des hydrants
- Suppression de quelques haies (rue Péchiney – Clos des Mésanges – Côte Pierrat – rue de la Fougère)
- Taille des arbres rues d'Alsace et de Lorraine
- Désamiantage à l'école maternelle (18 m²) suite à l'enlèvement de dalles dû à une fuite d'eau
- Antenne rue des Hameaux débranchée avec autorisation de SFR
- Remplacement de lames de bancs en plastique recyclé à l'école primaire – rue des Jardins – rue du Cimetière
- Remise aux normes de l'électricité dans plusieurs bâtiments communaux
- Remerciements aux agents qui ont œuvré au nettoyage de la zone après la Foire ABC

4 – COMPTABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Madame Corinne THIÉBAUT informe de l'obligation de passer la comptabilité de la Commune à la nomenclature **M57** au **1^{er} Janvier 2024**. Elle rappelle que celle actuellement appliquée est la M14. Cette nouvelle comptabilité simplifie les articles budgétaires et permet une gestion plus souple.

Délibération n° 027/2023

OBJET : Comptabilité de la Collectivité – Adoption de la nomenclature M57

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu le référentiel M57 qui étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 24 Juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Autorise** la mise en place de la **nomenclature budgétaire et comptable M57** au **1^{er} Janvier 2024** en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour le budget principal.

Pour extrait conforme conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

5 – BUDGET M14 : CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire présente la liste des **créances éteintes** par effacement de dettes suite à liquidation judiciaire ou surendettement transmise par la Direction Générale des Finances Publiques. La charge, de **5 084.53 €**, correspond à des impayés de factures d'eau de sociétés qui n'existent plus ainsi qu'à des loyers non réglés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a constaté le montant des créances éteintes.

Délibération 028/2023

OBJET : Budget M14 – Créances éteintes

Le Maire informe l'Assemblée délibérante du courrier reçu de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable d'Epinal concernant des débiteurs dont les **créances** ont été **éteintes par effacement de dettes** suite à **surendettement, certificat d'irrecouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actif**. Leur irrécouvrabilité étant imposée par jugement, le Conseil Municipal est tenu de constater les charges définitives.

Il indique ensuite le montant qui s'élève à **5 084.53 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend acte** de la liste des extinctions de créances transmises par le Service de Gestion Comptable d'Epinal.
- **Constata** le montant des **créances éteintes** qui s'élève à la somme de **5 084.53 €**.
- **Charge** le Maire de procéder au mandatement de cette somme dont les crédits sont inscrits à l'article **6542**.

6 – EXPLOITATION DE LA ZONE ECOPARC – ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur ALLAIN rappelle que lors de la séance du 22 Juin 2022, le Conseil Municipal avait accepté d'échanger des terrains communaux avec SEBL dans le cadre de l'implantation de la zone ECOPARC.

Il indique ensuite que dans la liste des parcelles proposées par SEBL un terrain n'est pas disponible à l'échange ce qui impacte les surfaces échangées. En effet, SEBL échange 3153 m² contre 4294 m² de parcelles communales.

Il propose le versement d'une soulte par SEBL pour la différence de 1141 m² au prix de 3.00 €/m².

Délibération 029/2023**OBJET : Exploitation de la zone ECOPARC – Echange de terrains**

Le Maire rappelle la délibération n°025/2022 du 16 Juin 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a accepté l'échange de parcelles avec SEBL Grand Est, 48 Place Mazelle 57000 METZ, d'une surface totale de 5289 m² afin d'assurer une exploitation optimale de la zone ECOPARC.

Il explique qu'une erreur a été constatée. En effet, la parcelle AC 100, d'une surface de 2136 m², n'est pas disponible à l'échange.

Il propose de normaliser la situation en constatant une différence de 1141 m² en faveur de la Commune : terrains appartenant à SEBL (3153 m²), situés à l'extérieur de la zone, et terrains appartenant à la Commune (4294 m²) se trouvant à l'intérieur.

Il indique ensuite que SEBL propose que soit versée une soulte (3 € TTC/m²) en compensation de la surface inférieure donnée par rapport à la surface récupérée, soit 3 423 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- Note que la parcelle AC 100, indiquée dans la délibération n° 025/2022, n'est plus disponible à l'échange.
- Décide de l'échange de terrains entre la Commune et la Société SEBL ainsi qu'il suit :

Terrains appartenant à SEBL d'une surface de 3 153 m²

Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²	Propriétaire actuel	Zonage PLU	Utilisation actuelle
AH	11	Terrain	LE CHENEVI	1 560	SEBL GE	NI – Zone naturelle de loisirs	Bois
AH	19	Terrain	LES BASSES	791	SEBL GE	NI – Zone naturelle de loisirs	Bois et chemin
AH	8	Terrain	LE CHENEVI	802	SEBL GE	NI – Zone naturelle de loisirs	Bois et chemin

Terrains appartenant à la Commune de Chavelot d'une surface de 4 294 m²

Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²	Propriétaire actuel	Zonage PLU	Utilisation actuelle
AO	68	Terrain	BEURRE DE CHEVRE	1 171	Commune de Chavelot	N – Zone naturelle	Chemin
AR	165	Terrain	SUR NEUF QUARTIERS	2 346	Commune de Chavelot	A – Zone agricole	Chemin
AN	113	Terrain	LA SEURIE	777	Commune de Chavelot	1AUXa et A	Chemin

- Constate que cet échange de parcelles représente une différence de 1141 m² en faveur de la Commune de Chavelot.
- Dit que cet échange de terrains se fera à titre onéreux.

- **Fixe à 3,00 € TTC le mètre carré, soit un prix global et forfaitaire à 3 423.00 €.**
- **Autorise** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la Commune de Chavelot et SEBL Grand Est par devant Maître Charlotte **THOMASSIN**, Notaire à Epinal, les frais étant à la charge de SEBL Grand Est.

7 – LOGEMENT COMMUNAL DISPONIBLE : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION

Monsieur ARNOULD indique aux membres de l'Assemblée que le logement situé 4 rue de la Marseille est enfin libre depuis mi-juillet. Le logement a été rénové. La municipalité a décidé d'y installer une cuisine intégrée, avec éléments et électroménager.

Eu égard à l'investissement constaté, il propose une augmentation du loyer.

Délibération 030/2023

OBJET : Logement communal disponible – Modification du tarif de location

Le Maire rappelle que la Commune de Chavelot loue actuellement 18 logements.

Il explique que, au fur et à mesure de la disponibilité des logements, des travaux sont effectués et notamment l'installation d'une cuisine intégrée.

Il propose d'augmenter le loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage du 4 rue de la Marseille à Chavelot, la locataire ayant quitté les lieux courant du mois de Juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** le principe d'augmenter le montant des loyers lorsque des travaux d'investissement sont réalisés lors du départ des locataires.
- **Fixe à 530.00 €** le nouveau montant du loyer, hors charges, de l'appartement situé au 1^{er} étage du 4 rue de la Marseille à Chavelot.
- **Dit** que cette décision s'appliquera dès l'arrivée d'un nouveau locataire.

8 – THLV : ANNULATION DÉLIBÉRATION 023/2023

Monsieur ALLAIN indique qu'il a reçu une observation de la Préfecture quant à la délibération n° 023/2023 du 03 Juillet dernier.

En effet, les délibérations relatives à la fiscalité locale doivent être prises avant le 1^{er} Octobre pour être applicables l'année suivante soit au 1^{er} Janvier 2024 et non au 1^{er} Janvier 2025.

De plus, le taux applicable est celui du dernier taux de taxe d'habitation voté par l'assemblée, soit 8,02 % et non 7,86 %.

La délibération du 03 Juillet 2023 doit être rapportée.

Délibération 031/2023

OBJET : THLV : Annulation délibération 023/2023

Le Maire rappelle la délibération n° 023/2023 du 03 Juillet 2023 par laquelle l'Assemblée a décidé d'assujettir à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Il explique que le Secrétaire Général de la Préfecture a formulé des observations :

- Concernant la date d'application au 1^{er} Janvier 2025 : l'article 1639A bis du Code Général des Impôts précise que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale prises avant le 1^{er} octobre sont applicables l'année suivante.
- Concernant le taux : il doit correspondre au taux de TH adopté lors du vote des taux, soit 8,02 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide** d'annuler la délibération n° 023/2023 du 03 Juillet 2023.

9 – TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE A L'ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire explique que des traces d'amiante ont été détectée à l'école maternelle suite à l'enlèvement de dalles dans une salle de classe. Les travaux de désamiantage s'élèvent à 10 637.60 HT. Une subvention DETR (40%) pourrait être allouée au titre de 2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

Délibération 032/2023

OBJET : Travaux de désamiantage à l'Ecole Maternelle – Demande de subvention DETR

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que de l'**amiante** a été découverte sur une surface de **18 m²**.

Les travaux de désamiantage, dont le montant s'élève **10 637.60 € HT**, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la **Dotat**ion d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T :	10 637.60 €
DETR 40% :	4 255.04 €
Autofinancement communal :	6 382.56 €

Les travaux seront réalisés au cours du premier trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** les travaux de désamiantage à réaliser à l'Ecole Maternelle.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **Sollicite**, au titre de l'année 2024, l'attribution d'une subvention au titre de la **Dotat**ion d'Equipement des Territoires Ruraux.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le montant des travaux sera inscrit au **Budget Primitif 2024**.

10 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR – RÉGION GRAND EST

Le Maire rend compte à l'assemblée de l'analyse de la consommation électrique des bâtiments communaux et de l'éclairage public réalisée par Monsieur Joël ARNOULD.

Il rappelle l'augmentation des coûts énergétiques qui impacte les finances de la Commune.

Il présente ensuite le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture des ateliers municipaux qui permettrait de réaliser une économie de 87 000 € sur 15 ans, étant entendu que l'investissement s'élève à 38 000 €.

Le Conseil Municipal approuve le projet et autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024, mais aussi auprès de la Région Grand Est dans le cadre de son plan CLIMAXTION.

Délibération 033/2023

OBJET : Installation de panneaux photovoltaïques– Demande de subventions DETR – Région Grand Est

Le Maire rappelle que le coût de l'électricité des bâtiments et de l'éclairage public subit une forte augmentation et impacte de façon non négligeable les finances de la Commune.

Il présente le projet d'**installation de panneaux photovoltaïques (17kWc) en autoconsommation** sur la **toiture de l'atelier municipal** situé à Chavelot, 20 rue des Ecoles. Ils permettraient d'alimenter les bâtiments communaux situés dans un rayon de 2 km, soit **l'atelier municipal, le bâtiment périscolaire, l'école de filles, l'école de garçons, la mairie, la Maison des Associations, l'Eglise, l'école maternelle, le tennis, la salle de la Ruche** mais aussi la **station de surpression** et les **communs des 3 bâtiments à usage locatifs**.

Le coût est estimé à **38 000.00 € HT**. Les travaux seraient réalisés **2^{ème} trimestre 2024**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T :	38 000.00 €
DETR 40% :	15 200.00 €
Région Grand Est	15 200.00 €
Autofinancement communal :	7 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** le projet d'installation de **panneaux photovoltaïques** sur la **toiture des ateliers municipaux**.

- **Note** que ce projet permet de réaliser des économies d'énergie avec une **autoconsommation d'électricité** concernant 14 bâtiments.

- **Approuve** le plan de financement ainsi qu'il suit :

Coût total H.T :	38 000.00 €
DETR 40% :	15 200.00 €
Région Grand Est	15 200.00 €
Autofinancement communal :	7 600.00 €

- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux**, au titre de l'année **2024**.

- **Sollicite** l'attribution d'une **subvention auprès de la Région Grand Est** pour l'année **2024** au titre de **Climaxion**.

- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au **Budget Primitif 2024**

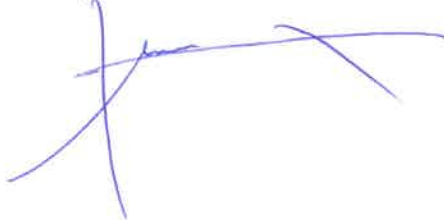
11 – QUESTIONS DIVERSES

- 5 candélabres seront équipés de panneaux solaires au Val de Raufin (Coût : 22 000 €) suite au vol de câbles électriques non remboursés par l'assurance ; abonnement électrique supprimé
- Vidéoprotection : éclairage nocturne obligatoire avec une intensité baissée – 3 compteurs électriques supplémentaires – caméras sur batterie remplacées par caméras électriques
- Illuminations de Noël : 16 candélabres supplémentaires équipés en fin d'année
- Lotissement du Cimetière : signature de l'acte notarié de reprise de la voirie dans le domaine communal
- Reprise de la voirie de la rue des Charmilles et du Clos des Jardins dans le domaine communal : 6 actes de propriété privée doivent être mis à jour avant la rétrocession
- Equipe de foot Thaon-City : Signature d'une convention d'utilisation des équipements
- Nouvelle obligation de l'Etat (décret à venir) : aménager une salle climatisée au bâtiment périscolaire
- Départs en retraite à l'école de Mesdames DIDIER et TONIOLO
- Départ de Madame SAINTDIZIER, secrétariat de mairie
- TLPE : augmentation du produit attendu suite au contrôle de surface de Joël ARNOULD et l'instauration d'une nouvelle tranche, sans augmentation de tarifs
- Rentrée scolaire : Nouvelle directrice : Mme Nathalie ETIENNE – 3 classes primaire et 2 classes maternelle pour un effectif total de 112 élèves
- Conforama : avis défavorable de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
- TDF, opérateur de téléphonie mobile, souhaite implanter une antenne à proximité de AVIWOOD
- Diagnostic électromagnétique à venir à l'école maternelle, à l'aire de jeux rue des Jardins (terrain de bosses), au Périscolaire et chez AVIWOOD
- Permanence numérique organisée par l'Agglo à la Mairie 2 fois par mois par séance de 3 heures. 3 personnes y participent actuellement.

La séance est levée à 20 heures 05

Le Président de Séance
Le Maire,

Francis ALLAIN



Le Secrétaire de Séance,

Elisabeth FORLER



